



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE

*Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement de Bourgogne*

Groupe de Subdivisions de Saône et Loire
Subdivision 1

Site internet : www.bourgogne.drire.gouv.fr

Mâcon, le 27 novembre 2009

Réf. : ML/AMG/251109/0417

Affaire suivie par : Marc LESCOUET
Mél. Marc.lescouet@indutrie.gouv.fr
Tél. 03 85 34 94 50 – Fax : 03 85 29 02 42

Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques

Objet : Arrêté préfectoral complémentaire d'actualisation des études d'impact et des dangers

Exploitant : Société SARP CENTRE EST à Crissey

I – INTRODUCTION ET OBJET DU PRESENT RAPPORT

La société SARP CENTRE EST exploite sur la commune de Crissey un centre de transit de déchets industriels provenant d'installations classées. Cette activité est pratiquée sur le site depuis 1999 (précédents exploitants : SCA - Société Chalonnaise d'Assainissement puis SANIVEM – Société d'Assainissement, Nettoyages Industriels, Vidanges, Égouts, Mazout).

L'activité principale de l'entreprise est la collecte, le transport de déchets industriels (liquides, pâteux et solides), le regroupement et le stockage de déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) et de déchets ménagers spéciaux (DMS). Le site abrite également un stockage de gas-oil et de fioul destiné au ravitaillement des engins et au chauffage.

Lors de la visite effectuée sur le site le 17 novembre 2009, il a été constaté que la description des installations ne correspondait plus à celle figurant à l'article 1er de l'arrêté d'autorisation. La citerne sur rétention inox et la benne destinées à recueillir les pollutions accidentelles routières n'existent pas et les zones de stockage des DMS et DTQD ont été réorganisées.

Compte tenu des modifications intervenues et de leurs conséquences en terme de dangers en cas d'incident ou accident sur les moyens matériels à mettre en œuvre et sur le volume de rétention à prévoir pour recueillir les eaux issues d'un incendie, il apparaît nécessaire de demander à l'exploitant d'actualiser son étude d'impact et son étude des dangers afin de permettre la mise à jour de l'arrêté préfectoral.

Ressources, territoires et habitats
Développement durable
Énergie et climat
Infrastructures, transports et mer
Prévention des risques

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr



Tél. : 33 (0) 3 85 34 94 50 – fax : 33 (0) 3 85 29 02 42
206 rue Lavoisier – BP 72031
71000 MACON



II PROPOSITIONS:

Nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable aux différentes propositions présentées dans le présent rapport et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Original signé

M. LESCOUET

Vu et approuvé le 25/11/09

Le Chef de Groupe de Subdivisions

Original signé

P. ROBINEAU